

VILLE DE LOURDES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 FEVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trois février, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 28 janvier 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Laurence DEMASLES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Christophe JEAN-LOUIS.

Étaient représenté(e)s :

Cécile PREVOST qui donne procuration à Madame Sylvie MAZUREK,
Odette MINVIELLE-LARROUSSE qui donne procuration à Madame Christine CARRERE,
Michel GASTON qui donne procuration à Madame Nicole PEREZ,
Eric NONON qui donne procuration à Madame Jeannine BORDE,
Sébastien PUSZKA qui donne procuration à Monsieur Patrick LEFORT,
Sylvain PERETTO qui donne procuration à Monsieur Christophe JEAN-LOUIS,

Étaient excusé(e)s :

Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE.

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Nomination du secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025	3
3 - Décisions du Maire	4
4 - Création du centre de santé municipal : constitution, approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement	7
5 - Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé.....	9

II - TRAVAUX / URBANISME

6 - Plan Enseignes : attribution de subventions	10
7 - Convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie - Site Boulevard de la Grotte.....	12
8 - Classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section BS n°97 et n°506	14
9 - Convention de servitude parcelle cadastrée section BP n° 176 pour Enedis.....	15
10 - Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique portant sur la délivrance d'une autorisation environnementale unique - Projet de déviation de la RN21.....	15

III - AFFAIRES JURIDIQUES

11 - Avis sur la prise de compétence facultative par la CATLP : « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».....	17
12 - Cession d'un logement communal au profit de Monsieur Frédéric LARREDE, cadastré section CN n° 83	18
13 - Délimitation de la parcelle cadastrée section AI n° 74.....	19
14 - Délimitation de la parcelle cadastrée section AI n° 50, n° 74 et n° 75	20
15 - Avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical de l'association Secours catholique - CARITAS France	20

IV - PERSONNEL

16 - Création d'emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité	21
17 - SPIC des parkings payants : Création d'emplois au titre de la saison 2026.....	22
18 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : modifications.....	23

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE comme secrétaire de séance,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRERapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
03/12/2025	Restauration des façades, toiture et structure du Banc de la Grotte n°42 à Lourdes/ Lot n° 01 : Charpente, couverture et zinguerie	TOITURES MIDI PYRENEES	Montant de l'avenant 1 : 1 500,00 € HT Plus-value : 1.83 % Nouveau montant du marché : 83 257,64 € HT
03/12/2025	Élaboration du plan de circulation de la ville de Lourdes et mise en place de quartiers apaisés - marché n° 2025-005	CITEC INGENIEURS CONSEILS	Augmentation de montant sur la tranche optionnelle 2 : Montant de l'avenant 1 : 800.00 € HT Plus-value : 1.50 % (toutes tranches confondues, avenant 1 compris) Nouveau montant du marché : 54 125.00 € HT
08/12/2025	Sécurisation pour évacuation du Funiculaire du Pic du Jer - Phase 2	ADOUR TRAVAUX SPECIAUX/ FABRE FOURTINE TRAVAUX	Montant du marché : 122 808,30 € HT
08/12/2025	Elaboration du plan de circulation de la ville de Lourdes et mise en place de quartiers apaisés - marché n° 2025-005	CITEC INGENIEURS CONSEILS	L'avenant a pour objet de fusionner au sein de la tranche ferme, la phase 2 et la phase 3 afin d'optimiser les analyses avant les élections municipales de mars 2026. En revanche cela ne modifie pas le coût de la prestation et le nombre de réunions organisées.

09/12/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes Marché n° 2025-018	DBA CONSTRUCTION	Montant de l'avenant n° 1 : 850.00 € HT Plus-value : 6.96 % Nouveau montant du marché : 13 070.00 € HT
22/12/2025	Maintenance des systèmes de sécurité	SIEMENS	Accord-cadre à bons de commande de 1 an reconductible 3 fois Seuil maxi = 18 750.00 € HT/an
12/01/2025	Réfection des tabliers et renforcement des appuis du Pont Peyramale - Marché de conception-réalisation	EIFFAGE Génie Civil	Augmentation de montant sur la tranche optionnelle : Montant de l'avenant n° 2 : 83 574,65 € HT Plus-value de l'ensemble des avenants TF+TO : 7,58% Nouveau montant du Marché : 3 375 359,65 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
19.12.2025	Acceptation du règlement pour l'indemnisation d'un sinistre place Monseigneur Théas pour un montant de 3 334,33 euros.
22.12.2025	Acceptation du règlement de l'indemnisation d'un sinistre Boulevard du Centenaire pour un montant de 214,20 euros.
05.01.2026	La banque postale ligne de trésorerie.
20.01.2026	Modifications apportées au projet du schéma d'accessibilité (Action 35 du PAL)
JURIDIQUE - ASSURANCE	
08.12.2025	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit de l'association Wimoov pour une durée d'un an et à titre gracieux.
09.12.2025	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit de l'association Bigorre intérim insertion pour une durée d'un an et à titre gracieux.
11.12.2025	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit du conciliateur de justice pour une durée d'un an et à titre gracieux.
15.12.2025	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit de l'association Entraide Services pour une durée d'un an et à titre gracieux.

15.12.2025	Avenant n°1 à la convention d'occupation, de gestion et d'exploitation du snack-bar-restaurant du trinquet du Tydos entre la ville de Lourdes et Monsieur Eric NAUDE.
15.12.2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment place Peyramale par la ville de Lourdes à INCO pour la création d'un tiers-lieu.
17.12.2025	2025 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à la région Occitanie.
24.12.2025	Convention d'occupation commerciale du domaine public en vue de l'exploitation d'un petit train touristique 2026-2030.
05.01.2026	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit du Centre national d'information des droits des femmes et des familles pour une durée d'un an et à titre gracieux.
22.01.2026	Mise à disposition du jardin familial n°22 pour un montant annuel de 60 euros.
23.01.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à la CATLP dans le cadre d'un partenariat artistique à titre gracieux.
23.01.2026	Convention de mise à disposition du Palais des congrès au Crédit mutuel de Lourdes pour un montant de 530 euros.
27.01.2026	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'espace Carmen Cazenave au profit du CIDFF à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
15.12.2025	Attribution de la concession n° 2025-000069 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 600 euros.
15.12.2025	Attribution de la concession n° 2025-000071 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 1 100 euros.
15.12.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000070 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
22.12.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000074 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
22.12.2025	Attribution de la concession n°2025-000072 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
22.12.2025	Renouvellement de la concession n° 2025-000073 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Preennent acte de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Nous passons au point n°4. Mais avant d'aborder cette délibération très importante pour la ville de Lourdes, je vais céder la parole à Madame BEGUE-LONCAN, la directrice générale qui va nous présenter le centre de santé municipal. Je voudrais profiter de cette occasion qui m'est donnée pour remercier le Docteur GASTON, le Docteur DEMASLES, les services qui ont travaillé là-dessus, et deux médecins hors des murs, le Docteur BASSETTI et le Docteur MINVIELLE qui ont contribué à ce projet, qui est un beau projet, qui est un projet nécessaire pour les habitants de la ville de Lourdes. Vous avez la parole Madame BEGUE.

Madame Emmanuelle BEGUE-LONCAN :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc le centre de santé de Lourdes, la délibération concerne le projet de santé, donc je vais expliquer la démarche du projet et comment on est arrivé à ce projet de santé et à ce centre qui ouvrira prochainement.

Le contexte, c'était que la problématique santé avait déjà été identifiée par Monsieur le Maire et par l'équipe. Sur les données 2023 sur le territoire de Lourdes et des communes avoisinantes, on a 20 médecins généralistes et 7 ont plus de 65 ans, donc beaucoup de départs à la retraite qui vont arriver dans les prochaines années et avec du coup une offre de soins insuffisante et une nécessité d'améliorer la prise en charge des soins non programmés. La réponse apportée, entre autres, a été l'action 53 du Plan avenir Lourdes (PAL) qui a un volet santé et un volet secours, puisque le projet de centre de santé permet aussi d'anticiper la reconfiguration au niveau de l'hôpital et c'est un projet qui s'inscrit en lien avec le Centre d'incendie et de secours (CIS) qui a été inauguré en septembre 2024.

Quelques chiffres pour illustrer cela. On prend comme référence le Territoire de vie-santé (TVS) des zonages au niveau de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie ARS, donc c'est Lourdes et 36 communes. Le zonage ARS a été modifié en 2022 et notre territoire de santé a été modifié en Zone d'action complémentaire (ZAC). Il y a différents zonages établis par l'ARS, c'est en fonction aussi du niveau d'accès aux soins et du niveau de nombre de médecins. Depuis 2022, on est en ZAC, ce qui permet d'avoir des aides particulières et donc une vigilance aussi sur le nombre de médecins généralistes. Sur ce territoire, on compte plus de 21 000 habitants et il y a plus de 2 000 patients sans médecin traitant aujourd'hui, dont près de 250 en affection longue durée, donc une problématique majeure. Quelques chiffres sur les patients par médecin, 922 sur Lourdes et c'est à peu près équivalent à ce qui se retrouve sur le département et la région, où on est à 1 000 et quelques.

Alors pourquoi un centre de santé, et qu'est-ce qu'un centre de santé ?

Un centre de santé, c'est un regroupement médical où les médecins sont salariés. C'est une offre qui vient en complémentarité de ce qui existe et qui ne vient pas en concurrence de l'offre libérale. Donc cela répond à un réel besoin comme on a vu, sur une démographie médicale qui pose problème il y a plusieurs avantages. A la fois pour les professionnels puisque du coup ça répond à leurs nouvelles attentes. Les nouveaux médecins aujourd'hui veulent des adaptations d'horaires, ils souhaitent concilier vie professionnelle et vie personnelle, et ils souhaitent aussi exercer en équipe de manière coordonnée. De plus, ils vont se consacrer uniquement à la médecine, et toutes les tâches administratives sont mutualisées avec une équipe administrative dédiée. Pour les patients, c'est une offre de santé accessible de qualité, une permanence de soins garantie, il y aura la possibilité de visites à domicile, et un maximum d'ouverture sur la semaine et sur la journée. On pratique au centre de santé le tiers payant et les tarifs conventionnés. Et en tant que gestionnaire pour la ville c'est un outil qui permet de travailler à la politique locale de santé avec une dynamique partenariale, collective, qui vise aussi à réduire les inégalités sociales. Quand on parle de santé, on parle de beaucoup de problématiques autour.

Ce projet a été commencé dès 2021 avec l'ARS, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le département aussi qui porte la dynamique HaPy Santé, donc ils nous ont accompagné sur les prémices du projet, la méthode, le diagnostic, les enjeux et sur les aspects réglementaires de fonctionnement.

On a mis en place un groupe de travail interne à la Mairie avec quelques services, des élus, des médecins partenaires.

On a décidé de se faire accompagner par un spécialiste, l'association La fabrique des centres de santé, qui est un assistant en maîtrise d'ouvrage qui a été créé en 2017 par la Fédération nationale des centres de santé (FNCS), l'Union syndicale des médecins de centre de santé et le Syndicat national des chirurgiens-dentistes en centre de santé. Il peut aussi y avoir des dentistes en centre de santé. L'objet de cette association, c'est d'aider à l'émergence et à la création de ces centres de santé, ils en ont accompagné une centaine depuis 2017 donc ils sont vraiment spécialistes de la question.

La base du centre de santé, c'est le projet de santé, le document-socle de référence. Il doit être concret et élaboré en concertation, conforme aux réalités du terrain, aux besoins, contribuer au maillage du territoire.

Un projet de santé, c'est un projet de territoire, et il précise également tout ce qui est relatif au fonctionnement de l'établissement, il se compose d'un diagnostic territorial et d'axes d'intervention du centre de santé. C'est ce que nous allons délibérer ce soir, il est annexé à la délibération, et nous allons le transmettre une fois validé à l'ARS, cela permet d'officialiser l'existence du centre de santé et d'avoir un numéro officiel de création.

Dans ce projet de santé comme je vous ai dit, il y a le diagnostic du territoire, c'est un diagnostic à la fois qualitatif et quantitatif qui a été concerté et partagé. Avec l'aide de la l'association La fabrique des centres de santé, on a travaillé sur les données socio-démographiques, les attentes des habitants, l'offre et l'accès aux soins. On a fait une concertation avec les médecins généralistes du territoire, des réunions thématiques avec de nombreux partenaires pour travailler toutes les thématiques, personnes âgées, jeunesse, handicap... et toutes les problématiques sociales qu'on peut rencontrer sur le territoire. C'est pour cela qu'on a rencontré vraiment beaucoup d'acteurs, qu'on a fait aussi des rencontres individuelles plus spécifiques avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Lourdes et des vallées des Gaves qui était en cours de création. En fait cela regroupe les médecins du territoire qui veulent travailler de manière coordonnée sur le territoire. On a rencontré le Conseil de l'Ordre, l'hôpital, les infirmières scolaires, le Relais santé Pyrénées (RESAPY), et on a fait aussi des visites de terrain avec les élus, au centre de santé de Vic-en-Bigorre, à la maison de santé de Tournay, et au centre de santé de Juillan.

Sur la base de ce diagnostic, on a élaboré le projet de santé et donc les axes qui viennent en cohérence avec le projet régional de santé de l'ARS Occitanie, puisque l'ARS Occitanie autant que la CPAM soutiennent le développement de ces centres de santé dans toute la région. En gros c'est vraiment promouvoir l'accès à la santé, permettre aussi au patient d'être acteur de sa propre santé. Donc c'est beaucoup d'actions de prévention, de coordination entre les professionnels de santé, et il y a également une forte volonté de soutenir l'attractivité des métiers de la santé, donc c'est par exemple la formation des médecins, tout au long de la vie, et également l'accueil d'internes.

Les axes de ce projet de santé que vous avez pu voir dans le document, c'est optimiser l'accès aux soins mais spécifiquement pour les personnes vulnérables, avec une priorité évidemment aux patients sans médecin traitant actuellement.

Activer le volet prévention avec tous les partenaires, qui ont déjà été associés à la concertation.

Mener des actions de santé publique pour répondre aux priorités identifiées, notamment sur la santé mentale, le maintien à domicile, accueillir aussi des élèves internes en Stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS), ce sont des stages de 6 mois en médecine générale ; la formation des personnels, la télémédecine. Il faut aussi prévoir éventuellement la téléconsultation ou la télé-expertise, faire appel à des spécialistes. Développer l'axe sport-santé, puisqu'il y a déjà des acteurs privés qui s'en chargent sur le territoire.

Travailler sur le dispositif et les conventions ville-hôpital et réfléchir aussi à mettre en place une maison médicale de garde qui aujourd'hui n'existe pas de manière formelle. Puisque les médecins font des gardes dans leurs propres cabinets mais on prévoit cette possibilité.

Donc le centre de santé, son intérêt, c'est d'avoir un exercice coordonné effectif, donc on sera membre de la CPTS automatiquement et on va bénéficier du Dispositif d'appui à la coordination (DAC), mis en place par la CPAM et l'ARS. C'est vraiment un point d'entrée pour les professionnels et les structures qui font face à des personnes et des patients dans des situations de santé complexes et aussi des situations sociales souvent, avec l'objectif de maintenir à domicile au maximum donc tout ce qui est coopération sur la santé. Il devra aussi adhérer au Service d'accès aux soins : le fameux SAS, qui aujourd'hui permet aux gens qui n'ont pas de médecin traitant, qui ont du mal à trouver des rendez-vous, en appelant un

numéro unique de disposer de créneaux sur leur territoire ou sur le département. Les médecins participeront également à la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), cela concerne les gardes en dehors de l'ouverture des cabinets. Le suivi des hospitalisations à domicile, le dispositif « patient remarquable » avec la possibilité de faire des conventions avec les EHPAD. Comme je disais, l'optimisation du lien entre la ville et tout ce qui est santé numérique avec l'Espace santé, le Dossier médical partagé (DMP) qui se développe aujourd'hui.

L'objectif, c'est que le centre de santé soit un outil et un acteur au sein des acteurs des territoires sociaux et médico-sociaux, dans l'objectif de contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, puisque quand on traite, cela permet aussi de traiter les autres problématiques. Le futur centre de santé se situera rue de Langelle, au sein d'un bâtiment communal qui est actuellement en travaux. C'est un bâtiment accessible qui est proche du centre-ville. C'est tout le rez-de-chaussée qui sera aménagé, il y a également des logements qui sont disponibles aux étages et qui pourront servir aux internes, voire aux médecins s'ils habitent loin. La réception des travaux est prévue en septembre 2026. C'est 300 m² de surface, on a prévu une extension également de 50m² qui est en cours de travaux. Cinq cabinets seront disponibles, un cabinet d'infirmier, un bureau administratif, une salle pour le personnel, une salle de réunion. Et on prévoit à l'intérieur de ce centre de santé, une partie pour servir de maison médicale de garde la nuit et les week-ends qu'on pourra fermer de manière sécurisée, si c'est le choix des professionnels du territoire.

Concernant l'équipe de ce centre, il y a une équipe médicale et paramédicale, l'objectif est d'atteindre au moins 3 équivalents temps plein de médecins généralistes, de recruter un infirmier en pratique avancée si possible, ou en soins généraux. Donc c'est un nouveau métier, c'est assez récent, c'est une formation récente pour les infirmiers, cela leur permet de faire plus de soins que les infirmiers classiques et de traiter des patients un peu compliqués, en lien avec le médecin. Ils peuvent faire plus de soins et plus d'actions de prévention. Et éventuellement de recruter une sage-femme. A côté de cette équipe médicale, l'intérêt du centre de santé c'est qu'il y a une équipe administrative. Donc un coordinateur du centre qui est responsable administratif et financier de la structure et qui fait le lien avec l'ARS et la CPAM, qui suit le lien du projet de santé. Et deux secrétaires médicales qui seront chargés de l'accueil du secrétariat et du lien avec la CPAM notamment pour tout ce qui concerne les remboursements.

On va mettre en place une gouvernance avec le comité de pilotage pour suivre l'activité de ce centre de santé avec des élus, quelques services et aussi le CCAS de la ville de Lourdes qui ont été associés depuis le départ au projet. Les services de la Ville seront support de ce centre évidemment pour le volet finances, RH.

A noter le soutien institutionnel et financier. Depuis le départ, on travaille avec l'ARS et la CPAM qui soutiennent ce projet et on va du coup disposer des aides qu'ils proposent.

L'ARS propose une aide au démarrage, cela permet d'équiper le centre de santé, le système informatique, de travailler la coordination déjà en amont de l'ouverture. Il y a également une aide financière au salariat pour les médecins généralistes.

La CPAM, dans le cadre de l'accord national des centres de santé, prévoit des rémunérations forfaitaires pour les centres de santé en plus du remboursement de l'acte médical. Il y a également un forfait médecin traitant qui dépend du nombre de patients et des caractéristiques des patients. Il y a la subvention dite TEULADE, qui permet une atténuation des charges pour l'employeur et enfin il y a la Rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP), au-delà de l'accord national des centres des santé, c'est encore d'autres indicateurs spécifiques qui permettent d'avoir des rémunérations complémentaires. C'est le travail en coordination, le nombre de réunions, le nombre d'actions de prévention ou de santé publique auxquels le centre de santé contribue.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions sur ce centre de santé ? Je tiens de nouveau à remercier vraiment tous les acteurs qui ont pu amener ce projet. Donc je répète, les médecins de l'équipe, le

Docteur GASTON, le Docteur DEMASLES ici présente, et hors les murs le Docteur BASSETTI et le docteur MINVIELLE. Je voulais aussi dire le rôle très important de l'Etat en amont et les remercier, les services de la Préfecture, Monsieur le Préfet puisque vous avez bien compris que ce centre de santé est dans le PAL. Et que dans cette action 53 il y a deux réalisations qui ont été prévues, c'était la caserne des pompiers qui a été inaugurée le 21 septembre 2024, c'était une évidence depuis 35 ans. Et il a fallu les moyens de financement croisés pour arriver à porter ce premier projet, qui était la caserne de pompiers avec une participation sur à peu près 3 900 000 euros de 305 000 euros pour la ville de Lourdes. C'était vraiment peu au regard de la réalisation.

Et le deuxième sujet donc c'était le centre de santé. Donc je voulais revenir sur l'état des lieux en 2020 lorsque nous sommes arrivés, le docteur FAJOLLES était venu nous rencontrer pour essayer de trouver un repreneur à son cabinet d'imagerie Boulevard Cazenave, ce fut fait. Puis dans un deuxième temps, d'aller chercher le groupe de radiologues qui a posé le centre à côté du garage Renault, avec une spécialité sénologie, un mammographe ultra-performant qui existe aussi dans l'autre cabinet, puis nous en sommes arrivés au centre de santé qu'il a fallu porter pendant deux ans, la gestation du projet. Puis vous verrez dans les jours prochains d'autres réalisations en termes de soins qui verront le jour sur le territoire.

Donc la santé est un enjeu prioritaire pour tous les Français évidemment dans un moment où il est difficile de se soigner, il est difficile de payer le reste à charge souvent. Et là il s'agit donc d'un projet avec une opération blanche et un tiers payant pour les patients. Je précise une opération blanche et un tiers payant pour les patients. Nos patients du territoire pourront être soignés, cela va au-delà de la ville de Lourdes puisque vous avez parlé d'à peu près 2 000 patients sans médecin sur la ville mais il y a aussi les villages autour de Lourdes, et évidemment le centre de santé sera ouvert à tous les patients du territoire.

Voilà ce que je voulais dire, les habitants du territoire de Lourdes vont être soignés à partir du mois de septembre, octobre dans ce sens. D'autres médecins quitteront la ville dans 3-4 ans et nous travaillons évidemment déjà par anticipation à cette prise de retraite de certains praticiens médicaux. Voilà ce que je voulais dire donc nous allons passer à la délibération, je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez dit. Puisque tout a été dit et redit.

Je voudrais dire aussi que ce centre de santé, comme beaucoup d'autres d'ailleurs sur le territoire, s'inscrit dans la prévision et l'anticipation d'un hôpital qui verra le jour vers 2030 puisque le Préfet a annoncé lors des vœux la somme de 300 millions d'euros portés par l'Etat. Merci à l'Etat encore qui vient nous amener une subvention exceptionnelle pour créer cet hôpital qui n'est plus un choix, qui n'est plus une réflexion, mais une urgence aujourd'hui, pour soigner tous nos habitants. Je rappelle que le robot chirurgical est arrivé. En principe il est dédié aux Centres hospitaliers universitaires (CHU). C'est la fin de la coelioscopie et c'est le début de la robotisation définitive. Et dans nos territoires oubliés, je remercie l'Etat qui a œuvré à hauteur de 500 000 euros via l'ARS. Merci Monsieur JAFFRE, merci au président PELIEU du département qui suit. Ce sont des compétences non obligatoires, mais des compétences territoriales au coup par coup. Qui suit donc, puisqu'il est intervenu sur déjà l'internat à l'hôpital, sur le PIPAC pour un chirurgien qui s'occupe de la carcinose péritonéale et aujourd'hui il vient sur ce projet de robot, avec 800 000 euros posés sur la table, l'agglomération a voté la compétence il y a quelques jours et finalisera le vote pour le complément.

Donc le robot est arrivé à l'hôpital, nous garderons nos chirurgiens qui sont à même de travailler sur cet outil. Nous permettrons aux patients de nos territoires d'être opérés en robotisation sans tenir compte des revenus, qu'on ait une petite retraite, ou qu'on gagne bien sa vie, on pourra être opéré par le docteur Amandine PINTO ou d'autres. Et puis cela permet aussi de rentrer dans un pôle d'excellence et d'être très attractif pour les populations qui viennent s'installer. Et de se rendre compte que dans les Hautes-Pyrénées il n'y a pas que l'environnement, qui est très attractif évidemment, il n'y a pas que le côté sécuritaire qui est notre deuxième priorité, la sécurité. Il y a aussi un bel hôpital où on soignera bien nos patients avec tout ce que cela entraîne au niveau du maillage de territoire,

puisque les médecins généralistes qui viennent s'installer, pour les avoir consultés souvent, ils s'installent aussi parce qu'il y a un outil de référence, qui est un hôpital moderne mais articulé avec celui de Bagnères-de-Bigorre avec ses 200 lits de rééducation, avec celui de Lannemezan pour la psychiatrie, mais aussi avec la polyclinique de l'Ormeau, qui a une spécialité cancérologie notamment en radiothérapie. Ce maillage du territoire public et privé on va dire, devrait augurer de meilleures années à venir pour soigner nos patients, y compris les futurs résidents.

N° 4

CREATION DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL : CONSTITUTION, APPROBATION DU PROJET DE SANTE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.6323-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité sociale,
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,
Vu l'arrêté du 20 juin 2024 modificatif de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 approuvant le Plan Avenir Lourdes (PAL), et notamment l'action 53 « Mettre en place un centre de santé et un nouveau centre d'incendie et de secours »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la problématique majeure rencontrée par les habitants de la ville et de son territoire dans l'accès aux soins de premier recours.

Dans un contexte de vieillissement des médecins généralistes, la préservation de l'égalité d'accès aux soins afin de faire face aux inégalités socio-territoriales de santé est un objectif qui relève d'une responsabilité partagée.

Dans ce cadre, la municipalité a fait le choix dès 2022 de travailler à la création d'un centre de santé municipal qui est une solution à la démographie médicale, dans un principe complémentaire et non concurrentiel. Les centres de santé, dont le principe est le salariat des médecins, sont une innovation en santé publique qui favorise une approche territoriale, de proximité, des synergies professionnelles et le développement des actions de prévention.

Au travers de toutes ces missions, les centres de santé contribuent à une prise en charge globale de la personne, en cohérence avec la stratégie nationale de santé.

Ainsi, depuis plus de deux ans, la ville de Lourdes a mené une démarche de concertation avec un grand nombre de professionnels, qui aboutira à l'automne 2026 à l'ouverture d'un centre municipal de santé, rue de Langelle, dans un bâtiment communal actuellement en cours de rénovation.

Ce projet est inscrit dans le cadre du Plan Avenir Lourdes au titre de l'action 53, et bénéficie du soutien financier de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Il vient en complémentarité de la création du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes et du futur hôpital commun de Lanne.

Le centre de santé sera régi à la fois par le cadre législatif et réglementaire des collectivités territoriales, le Code de la sécurité sociale et le Code de la santé publique.

Monsieur le Maire précise que les articles L.6323-1 et suivants du Code de la santé publique posent les conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, structures

sanitaires de proximité qui dispensent des soins de premier recours et qui proposent également des activités de prévention et de diagnostic.

Un projet de santé doit être élaboré par le gestionnaire du centre de santé. Il s'agit du document socle de référence, qui a une vocation interne pour l'équipe, et externe car c'est un document support.

Comme précisé dans les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé, ce projet de santé se décline en cinq axes : diagnostic des besoins, coordonnées du centre, description du personnel, missions et activités, modalités de coordination interne et externe.

Un règlement de fonctionnement est également annexé au projet de santé et vient préciser les règles d'hygiène et de sécurité des soins, ainsi que les informations relatives au droit des patients.

Ce projet de santé, annexé à la présente délibération, a été élaboré avec l'appui de la Fabrique des Centres de santé, en plusieurs étapes :

- réalisation d'un diagnostic quantitatif : recueil de données démographiques, territoriales, socio-économiques, et sur l'état de santé de la population. Le territoire d'étude correspond au territoire de vie-santé de Lourdes, soit 36 communes.

- réalisation d'un diagnostic qualitatif : réunions, temps d'échanges.

Ainsi, les médecins généralistes du territoire, les institutions (Conseil de l'Ordre des médecins, les référents de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), l'Agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'hôpital de Tarbes-Lourdes, une infirmière scolaire, le Relais santé Pyrénées (RESAPY), ...), les partenaires médicaux, para-médicaux, et sociaux du territoire (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Institut médico-éducatif (IME), Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), la Maison des solidarités (MDS), la Protection maternelle et infantile (PMI), le Centre social, la Maison des adolescents, l'hôpital de jour les Lucioles, l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR), Addictions France, le Centre d'accueil et de soins en addictologie (CASA), société Colivio...), ont été associés.

Cette concertation a permis de partager le diagnostic, de construire ensemble les axes du projet de santé et de définir les réponses à apporter aux problématiques des partenaires (prévention, convention...).

Les axes du projet de santé s'inscrivent en cohérence avec les axes du projet régional de santé de l'ARS Occitanie. Ainsi, sur la base du diagnostic partagé, les axes sont les suivants :

- Optimisation de l'accès aux soins pour les personnes vulnérables : personnes âgées, public jeunes, personnes en situation de précarité,
- Activation du volet prévention dans un cadre partenarial et conventionnel,
- Actions de santé publique,
- Accueil internes / SASPAS (Stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée),
- Actes de télémedecine : téléconsultation et télé-expertise,
- Axe sport/santé,
- Déclinaison du dispositif Ville-Hôpital,
- Maison médicale de garde potentiellement intégrée au centre de santé (aménagement adapté).

Le projet de santé et le règlement de fonctionnement joints à la présente délibération seront transmis à l'ARS d'Occitanie, qui examinera la conformité des documents aux objectifs du volet santé et délivrera le numéro d'identification au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Cette transmission permet également de solliciter une aide au démarrage prévue par l'ARS.

Le projet de santé reste un document dynamique et évolutif afin de prendre en compte l'évolution de la situation du territoire et des besoins des patients ; toute modification réalisée par l'équipe du centre de santé doit être transmise au Directeur de l'ARS.

Le centre de santé sera un Service public administratif (SPA), géré sous forme de régie directe, avec un Budget annexe. Il fonctionnera avec deux ou trois ETP (équivalents temps plein) de médecins généralistes salariés, ainsi qu'un coordonnateur - responsable de la structure, deux secrétaires médicales et un(e) infirmier(ère) à minima.

Ce centre de santé percevra les recettes liées aux actes médicaux pratiqués. Le centre de santé doit adhérer à l'Accord national des centres de santé (ANCS) afin de bénéficier des rémunérations forfaitaires spécifiques ; la rémunération valorise la qualité des soins et l'engagement dans la rénovation et la refondation de notre système de santé, les actions de prévention, l'exercice coordonné des soins. Une délibération spécifique sera prise ultérieurement pour cette adhésion.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider la création de ce centre de santé municipal, de valider le projet de santé et le règlement de fonctionnement, et de solliciter l'ARS pour la délivrance du numéro d'identification au FINESS et afin de percevoir l'aide au démarrage.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 23 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création du centre de santé municipal de Lourdes,

2°) approuvent le projet de santé et le règlement de fonctionnement tels qu'annexés à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à transmettre le projet de santé à l'Agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie et à solliciter l'aide au démarrage,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) regroupe plus de 200 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, ainsi que des futurs gestionnaires porteurs de projet de création de centres de santé.

La FNCS se donne pour principales missions de :

- fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé régis par les Codes de la Sécurité Sociale et de la Santé Publique et par les Conventions signées avec les caisses nationales d'assurance maladie,

- promouvoir les centres de santé, leurs modèles, leurs valeurs auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé, des patients et du grand public,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de création de centres de santé,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de transformation de centres de santé paramédicaux en centres de santé polyvalents,
- fédérer les personnes morales représentant les patients, les usagers et les partenaires des centres de santé partageant ses valeurs et missions,

et ce afin de constituer une force de proposition et de négociation reconnue comme représentative par les pouvoirs publics, les instances paritaires et les instances partenaires, et défendre au mieux les intérêts des centres de santé.

La FNCS se donne également pour missions d'accompagner les centres de santé :

- en contribuant à l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement,
- en leur apportant des services d'information, de formation et de communication,
- en favorisant la formation, la recherche, l'échange et l'ouverture sur des pratiques nouvelles, aux niveaux national et international,
- en soutenant les porteurs de projets de centres de santé,
- et par tous moyens conformes à ses missions et valeurs.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 945 €, composé de :

- 470 € pour l'adhésion de base,
- 475 € par service médical.

L'adhésion est valable pour l'année en cours et est reconduite tacitement par un appel à cotisation transmis au gestionnaire en début d'année.

Considérant la création d'un centre de santé municipal à Lourdes en 2026, il est proposé d'adhérer à la FNCS afin de prendre part au réseau existant et de bénéficier des ressources et retours d'expérience de cette fédération qui existe depuis plus de 60 ans.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 23 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'adhérer à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS), conformément aux modalités précisées en amont,

2°) précisent que les crédits seront prévus au budget annexe du Centre de santé,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 23 septembre 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes »,

Considérant que 8 dossiers de demandes de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant les avis positifs de la commission d'attribution réunie le 20 janvier 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions suivantes :

Création d'enseignes :

70 % d'aide/2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
SCI ADL Saint Georges	81 rue de la Grotte	5 680 € HT	1 400 €
Auto Passion 65	6 avenue Victor Hugo	1 120 € HT	784 €

70 % d'aide/4 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 2 800 € (périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
SARL Maison Paternelle	57 boulevard de la Grotte	5 175 € HT	2 800 €
SAS LN Epicerie	77 boulevard de la Grotte	4 574 € HT	2 800 €
SARL GANAPATHY	22 boulevard de la Grotte	676 € HT	473,20 €

Suppression d'enseigne :

70 % d'aide/1 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 700 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
TRAN Thi Phvong	2 rue de l'Eglise	400 € HT	280 €

Devanture :

50 % d'aide/25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 12 500 € (périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (50%)
SARL Maison Paternelle	57 boulevard de la Grotte	13 300 € HT	6 650 €

30 % d'aide/25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 7 500 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (30%)
SCI ADL Saint Georges	81 rue de la Grotte	9 105,10 € HT	2 732 €

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions sur le Plan enseignes ? Pas de questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur Julien LEMAITRE :

Monsieur le Maire, si je peux rajouter quelque chose ?

Monsieur le Maire :

Oui bien sûr.

Monsieur Julien LEMAITRE :

Je voulais juste parler du Plan enseignes, parce que c'est une action du PAL qui est très concrète avec de nombreux dossiers qui ont été traités. Je voulais aussi remercier Madame la Sous-préfète Aurore FRANCIUS-SMITH qui a acté que cette action du PAL puisse être prolongée en faveur des porteurs, et rappeler également que cette mesure est unique en France et que pour chaque pose d'enseigne, il est obligatoire de faire une demande au service urbanisme et qu'il n'y a aucune dérogation possible.

Monsieur le Maire :

C'est très important de préciser que les services de l'Etat sont très très près de cette réglementation, que nous devons faire respecter et il faut non seulement faire la demande, mais il faut aussi respecter ce qui est écrit et le règlement. Merci, donc on a voté, elle a été adoptée à l'unanimité.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 20 janvier 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

- à la SCI ADL Saint Georges, magasin QADISHA, une subvention d'un montant de 1 400 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 81 rue de la Grotte 65100 LOURDES,

- au commerce « Auto Passion 65 », une subvention d'un montant de 784 euros pour l'installation des enseignes du commerce sis 6 avenue Victor Hugo 65100 LOURDES,

- à la SARL Maison Paternelle, magasin Famille Soubirous, une subvention d'un montant de 2 800 euros pour l'installation des enseignes du commerce sis 57 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
 - à la SAS LN Epicerie, commerce Le Navarre Epicerie, une subvention d'un montant de 2 800 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 77 boulevard de la Grotte 65100 Lourdes,
 - à la SARL GANAPATHY, restaurant Ganapathy, une subvention d'un montant de 473,20 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 22 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
 - à Madame Thi Phvong TRAN, une subvention d'un montant de 280 euros pour la suppression de l'enseigne du commerce sis 2 rue de l'Eglise 65100 LOURDES,
 - à la SARL Maison Paternelle, une subvention d'un montant de 6 650 euros pour 13 300 euros HT de travaux pour la création de la devanture du commerce sis 57 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
 - à la SCI ADL Saint Georges, une subvention d'un montant de 2 732 euros pour 9 105,10 euros HT de travaux pour la création de la devanture du commerce sis 81 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- 3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE - SITE BOULEVARD DE LA GROTTTE

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.321-1 et suivants,

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), modifié par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017,

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en date du 28 septembre 2018 conclue entre la Communauté d'agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées (CATLP), les communes de Lourdes et de Tarbes, et l'EPFO,

Vu la délibération n° 5.22 en date du 11 décembre 2025 du Bureau de l'EPFO approuvant le projet de convention pré-opérationnelle « Boulevard de la Grotte »,

Par la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de ville signée le 28 septembre 2018, l'EPFO s'est engagé à accompagner la ville de Lourdes dans la mise en œuvre de conventions opérationnelles et pré-opérationnelles pour la mise en œuvre des stratégies foncières, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et de la requalification du centre-ville.

Effectivement, la ville de Lourdes s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de résorption de l'habitat indigne et de requalification de son centre ancien. Pour cela, elle s'est dotée de plusieurs dispositifs tels que la convention Action Cœur de Ville (ACV), le Plan

Avenir Lourdes (PAL), le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour le quartier de l'Ophite, et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2025-2030 (OPAH-RU).

Pour mener à bien ces actions, la ville de Lourdes a signé avec l'EPFO des conventions opérationnelles encore actives sur le territoire communal.

La ville souhaite poursuivre ces actions sur le secteur prioritaire du boulevard de la Grotte. En effet, ce secteur, autrefois très fréquenté et touristique se retrouve aujourd'hui réaffecté pour de la location, avec des établissements vétustes. Elle a, dans un premier temps, lancé sur un périmètre restreint autour du boulevard une étude de programmation et de faisabilité portant sur la mutation et la transformation de ce secteur hôtelier.

En lien avec cette étude et la mobilisation des outils fonciers, le déploiement d'outils coercitifs participeront au traitement des logements insalubres, et des immeubles, îlots dégradés sur le périmètre de l'étude.

Pour mener à bien cette démarche, la ville de Lourdes souhaite mettre en œuvre une convention pré-opérationnelle avec l'EPFO et la CATLP, définissant les engagements et les obligations de chacun et permettant :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire,
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet,
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de la convention pré-opérationnelle ci-joint annexée.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 20 janvier 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet de convention pré-opérationnelle « Boulevard de la Grotte » à conclure entre la commune de Lourdes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DES PARCELLES
CADASTREES SECTION BS N° 97 ET N° 506**

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L.2111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-1 et suivants,

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur les terrains cadastrés section BS n°479, n°480 et n°481, le service Eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) considère que les parcelles cadastrées section BS n°97 et n°506, constituant la voirie permettant d'accéder auxdits terrains, sont classées dans le domaine privé de la commune.

De ce fait, ce service mentionne dans ses avis que ces terrains ne sont pas desservis par les réseaux d'eau potable et assainissement, imposant la création de servitudes pour le raccordement aux réseaux publics.

Afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'éviter de conclure des servitudes de passage pour les propriétaires, les parcelles cadastrées section BS n°97 et n°506 peuvent être classées dans le domaine public routier communal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le classement des parcelles cadastrées section BS n°97 et n°506 dans le domaine public routier communal.

**Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 20 janvier 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent le classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section BS n°97 et n°506,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE CADASTREE SECTION BP N° 176 POUR ENEDIS

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu les articles L. 323-3 et suivants, R.323-1 et suivants du Code de l'énergie,
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

L'entreprise ENEDIS sollicite l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section BP n°176, rue Marie Curie 65100 LOURDES, afin de procéder à la pose de coffrets « REMBT » en vue de branchements individuels et en remplacement de câbles souterrains existants.

La convention précise les droits et obligations respectifs des parties, notamment l'autorisation donnée à ENEDIS d'implanter et d'exploiter des ouvrages électriques, les modalités d'accès aux parcelles, les engagements d'ENEDIS en matière de sécurité, de remise en état et d'indemnisation des dommages, ainsi que les obligations de la collectivité relatives au respect de l'emprise de la servitude.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude ainsi que sur les termes de la convention.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 20 janvier 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le principe de la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BP n° 176, située rue Marie Curie 65100 LOURDES,

2°) approuvent la convention de servitude annexée à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Le point suivant, ce dossier c'est une arlésienne depuis une cinquantaine d'années et il devra se débloquent forcément avec l'arrivée dans 4-5 ans de l'hôpital moderne à Lanne puisqu'on y reviendra après dessus. Cet hôpital moderne nous oblige à aménager le territoire et avoir une voie qui va amener tous les patients. Aujourd'hui, l'activité de l'hôpital de Lourdes concentrée, les patients, les ambulances et tout ce qui gravite autour de l'activité de l'hôpital vers Lanne. Donc nous imaginons mal ne pas pouvoir avoir une 4 voies et déjà que la commune d'Adé voit par jour entre 20 000 et 22 000 passages, l'amener vers cet hôpital sera complexe. D'où le projet de la RN 21 aujourd'hui qui prend tout son sens, et donc c'est l'enquête publique qui commence.

N° 10

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE - PROJET DE DEVIATION DE LA RN21

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, L.411-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2026-01-09-00002 du 9 janvier 2026 portant prolongation de l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées » relative au projet de déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé (65100), sur le territoire des communes d'Adé, Lanne et Lourdes,

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale incluant demande de dérogation espèces protégées, déposé par la DREAL Occitanie, mis à l'enquête publique,

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément au Code de l'environnement mis à l'enquête publique, dans le cadre de l'aménagement d'une route express à 2X2 voies entre Tarbes et Lourdes, porte sur :

- la demande d'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement,
- la demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées en application.

Pour rappel, le projet d'aménagement à 2X2 voies de la route nationale 21 est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'État représenté par la DREAL Occitanie, et fait partie du programme d'aménagement Tarbes / Argelès-Gazost, dans la section Tarbes-Lourdes et la sous-section « Marquisat- Lourdes ».

Les travaux d'aménagement sur la section Tarbes-Lourdes ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prononcée par un décret pris par le Conseil d'État le 15 juillet 2002, prorogé le 16 juillet 2012 pour une durée de cinq ans. Les acquisitions foncières se sont déroulées selon une procédure d'acquisitions directes conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet consiste à éviter la commune d'Adé par l'ouest en longeant la voie ferrée à partir du demi-échangeur du « Marquisat » jusqu'à l'intersection avec la route de Tarbes sur une longueur de 5,5 kilomètres. Cette infrastructure a vocation à être aménagée à 2X2 voies avec un demi-diffuseur, un échangeur et le statut de route express. Cette opération concerne les trois communes de Lanne, Adé et Lourdes.

Ce contournement comprend deux points d'échanges :

- le premier avec la route départementale n°3, au droit de laquelle sera construit un échangeur complet, cette route assure une liaison entre Adé et Bartrès,
- le second étant constitué par le carrefour giratoire de l'extrémité sud de la route express ; ce carrefour qui se raccorde à la route nationale actuelle peut être considéré comme l'entrée nord de l'agglomération de Lourdes.

Concernant ce projet, l'aménagement routier partant de ce giratoire sud constituant la fin du projet et allant jusqu'au feu tricolore situé à l'entrée de l'agglomération avenue François Abadie, doit être étudié permettant d'assurer la continuité de la 2X2 voies jusqu'à l'entrée de Lourdes.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, et de solliciter l'État afin que soit étudié un aménagement routier partant du giratoire sud et allant jusqu'au feu tricolore situé en agglomération avenue François Abadie, permettant la continuité de ce projet de 2X2 voies.

**Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 20 janvier 2026,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- 1°) émettent un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale,**
- 2°) sollicitent l'État afin que soit étudié un aménagement routier partant du giratoire sud et allant jusqu'au feu tricolore situé en agglomération avenue François Abadie, permettant la continuité de ce projet de 2X2 voies,**
- 3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE PAR LA CATLP : « COFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU ROBOT DA VINCI XI POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES »

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-17,

Vu le Code de la santé publique (CSP), et notamment l'article L.1422-3 qui autorise les EPCI à concourir volontairement au financement de programme d'investissement des établissements de santé publics ou privés,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) en date du 4 décembre 2025 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre hospitalier de Tarbes-Lourdes »,

Vu le courrier de la CATLP à la ville de Lourdes du 15 décembre 2025 enregistré le 17 décembre 2025, sollicitant l'avis du Conseil municipal sur cette prise de compétence facultative par la CATLP dans un délai de trois mois,

Le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL) a informé la CATLP de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre sollicite la CATLP pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code la santé publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL, l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner le CHTL comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la CATLP de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

Monsieur le Maire :

Donc je reviens sur ce que je disais tout à l'heure, vous avez bien compris que j'ai remercié l'Etat qui normalement ne venait pas sur ce dossier. Il a fallu batailler, et en tant que représentant du Conseil de surveillance, je tiens à remercier tous ceux qui ont soutenu ce projet, l'Etat, le président PELIEU, donc 800 000 euros qui ont été votés, l'équipe chirurgicale est venue présenter le projet au département. Un vote a été posé ce jour-là, et donc Michel PELIEU a vraiment mis une somme très importante dans l'acquisition, la moitié du Robot.

Et donc je voulais revenir sur l'agglomération, nous avons voté la compétence, et de dire que même si le dogmatisme parfois interdit de venir sur des financements, je vous rappelle quand même que les financements de l'Etat c'est un silo, mais l'argent public c'est aussi le Département, et l'Agglomération. Et lorsque nous ne pouvons pas nous doter d'un outil parce qu'en principe ça va avec les CHU. Je tiens à préciser qu'aujourd'hui ces robots sont achetés par les grosses structures privées, qu'en privé, il faut rajouter parfois une somme parfois importante, mais ça chacun fait son choix, et que ce robot je le répète permettra d'opérer toutes personnes sans tenir compte de sa bourse. Et donc même si nous avons des opposants au projet d'hôpital qui est aujourd'hui bien enclenché, même si certains ne veulent pas financer une partie du robot, nous serons là pour œuvrer en ce sens. C'est essentiel pour notre territoire.

On me pose la question souvent pourquoi ce robot s'appelle-t-il Da Vinci ? Parce que le premier robot qui a été créé en 1495, je répète en 1495, déjà un robot mécanique avait été créé par Leonardo Da Vinci, et le nom avait été donné Robot Leonardo. Aujourd'hui, le deuxième robot qui a été créé, un robot ultra moderne a le nom Da Vinci. La boucle est bouclée, Leonardo Da Vinci. Voilà pourquoi.

Je voulais remercier, parce que nous sommes dans le dernier conseil de la mandature, Madame la Ministre de la santé, qui a il y a quelques jours, a pris une décision définitive, ainsi que le chef de l'Etat qui est derrière qui a pris une décision définitive pour poser une somme très importante de 300 millions d'euros pour permettre la réalisation de cet hôpital. Je tiens à rappeler que nous sommes une population d'un peu plus de 230 000 habitants aujourd'hui dans les Hautes-Pyrénées, qu'un arrondissement de Paris c'est entre 200 et 300 000 habitants, et qu'il n'y a pas un hôpital moderne dans chaque arrondissement, et que nous avons la chance, nous sommes à un tournant vraiment très important pour le département.

Michel PELIEU, je reviens à lui parce que c'est un homme qui est un investisseur, il investit toujours au bon endroit, il a toujours cette idée d'investir au bon endroit. Nous avons beaucoup échangé sur le robot parce que lorsque j'avais pris mon bâton de pèlerin, il n'y avait pas grand monde qui suivait, j'avais plutôt des oppositions à l'agglomération, heureusement on arrive quand même à avoir des personnes qui nous suivent, quand on explique bien les choses. Et je remercie l'équipe chirurgicale qui est venue à deux endroits expliquer le bien-fondé de ce robot et la façon dont on opère. Permettant ainsi de réduire l'hospitalisation, quand on dit oui l'hôpital moderne va diminuer en lits, ce n'est pas vrai. La chirurgie, et je le dis en présence d'un chirurgien dans la salle, la chirurgie a évolué aujourd'hui en ambulatoire. Mais le grand virage c'est le robot parce que les entrées dans les parties opérées sont très faibles, donc le risque infectieux est faible et les personnes repartent très vite dans leur foyer, cela réduit l'hospitalisation, cela réduit les risques infectieux, et l'intervention est bien moins contraignante pour le patient.

C'est très important, et grâce à Madame la ministre en posant cet argent sur la table pour faire cet hôpital et bien tout s'enchaîne, le robot est déjà là, l'hôpital va se construire, la 4 voies viendra aussi équiper nos territoires. Et je le dis haut et fort, je milite aux côtés de Michel PELIEU pour que nous ayons bientôt une halte ferroviaire. Il faudra y travailler dessus pour ceux qui seront élus derrière, une halte ferroviaire, entre le futur hôpital, l'aéroport pour que plus tard, les soignants que nous formerons puissent venir en train ainsi que les patients. Nous avons une ligne qui passe, et Michel PELIEU l'a bien compris, il en a déjà parlé, et donc je le soutiens dans ce projet. Il faut absolument que nous portions une gare, tout le territoire s'aménage, et c'est à ce prix-là que nous aurons de nouveaux habitants qui viendront. Nous sommes dans un territoire où nous sommes âgés, il y avait jusqu'à présent 30% de fuite-patient, la fuite-patient, est en train de baisser, puisque depuis les 4 chirurgiens sont arrivés et d'autres travaillent aussi évidemment dans ce territoire. Mais l'activité chirurgicale est montée très très fort avec toute une chaîne du soin associée, tous les médecins et les paramédicaux parce que c'est un projet médico-soignant et c'est vraiment très vertueux comme attitude que nous prenons. Il ne faut rien lâcher sur la santé, c'est au moins un secteur dans la vie où les hommes sont à égalité devant la vie et la mort.

Voilà ce que je voulais dire, merci à l'Etat, merci à Madame la ministre, enfin d'avoir débloqué notre dossier. Et puis à tous les acteurs du territoire, élus, non-élus, les patients aussi qui lors d'une dernière réunion de l'enquête publique à Bénac, avaient vraiment élevé leurs voix, avec les soignants ce jour-là pour dire « Faisons cet hôpital pour bien soigner nos patients dans nos territoires reculés ». Voilà ce que je voulais dire.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 23 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), de la compétence facultative « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre hospitalier de Tarbes-Lourdes »,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC LARREDE, CADASTRE SECTION CN N° 83

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L3221-1, L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 11 mars 2025 portant modification de la liste des emplois communaux ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 20 juin 2025,

Monsieur Frédéric LARREDE, locataire d'un logement communal de type T3 situé 1 rue du Docteur Dozous 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section CN n° 83, a manifesté par courriel du 18 juin 2025 sa volonté d'acquérir le logement qu'il occupe actuellement.

Afin de procéder à cette cession, une division en copropriété a été effectuée ainsi qu'une division parcellaire. Un document d'arpentage avec création d'un nouveau numéro a été dressé afin de cadastrer cette portion. La parcelle cadastrale nouvellement créée correspond à la partie désignée «b» dans le plan de division annexé à la présente délibération.

Le lot cédé correspond au lot n° 2 dans l'état descriptif de division joint en annexe.

Les lots n° 1 et n° 3 sont conservés en pleine propriété par la commune et correspondent respectivement pour le lot n° 1 à un logement, et pour le lot n° 3 à un local associatif.

Conformément à l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il y a lieu de préciser que le logement objet de la présente demande d'acquisition appartient au domaine privé de la commune compte tenu que cet ensemble immobilier n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public, en vertu de la

délibération n°20 du Conseil municipal du 11 mars 2025 qui met fin au logement pour nécessité absolue du service situé dans cet immeuble.

Une estimation de la valeur vénale de ce logement a été sollicitée auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie, qui a estimé la valeur vénale à 45 000 € HT dans un avis émis le 20 juin 2025.

Par courriel du 25 septembre 2025, Monsieur LARREDE a confirmé son souhait d'acquérir ledit logement à ce montant.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 23 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de la parcelle désignée comme la parcelle «B» dans le plan de division annexé à la présente délibération,

2°) approuvent le règlement de copropriété annexé à la présente délibération,

3°) approuvent la cession du logement situé 1 rue du Docteur Dozous 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CN n°83, correspondant au lot n°2 dans le plan annexé à la présente délibération, à Monsieur Frédéric LARREDE, actuel occupant, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 45 000 € HT,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

DELIMITATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 74

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

A la requête de la ville de Lourdes, une opération de bornage et de reconnaissance de limites a été effectuée le 16 septembre 2025, par le cabinet de géomètre-expert ERIC DUREAU, représenté par Monsieur Eric DUREAU.

Les présentes opérations ont eu pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive, les limites séparatives communes entre les parcelles cadastrées section AI n°46, propriété de l'indivision DUPONT/VIGNALET, section AI n°45, propriété de Madame Séverine SEMPE en qualité de nue-propriétaire et Monsieur Jean-Louis SEMPE usufruitier, section AI n°60, propriété de Monsieur Marc TOROND.

Lors de ces opérations, il a été conclu contradictoirement que les points A, B, C et D correspondent à la délimitation de la parcelle cadastrée section AI n°74, propriété de la commune et section AI n°46, propriété de l'indivision DUPONT/VIGNALET, section AI n°45, propriété de Madame Séverine SEMPE en qualité de nue-propriétaire et Monsieur Jean-Louis SEMPE usufruitier, section AI n°60, propriété de Monsieur Marc TOROND.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'établissement des limites telles qu'implantées dans le plan de bornage annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 23 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les limites nouvelles établies dans le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, joint en annexe de la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

DELIMITATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 50, N° 74 ET N° 75

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

A la requête de Madame Valérie SARRAZIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 50, un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) a été dressé le 12 janvier 2026 par le cabinet de géomètre-expert ERIC DUREAU, représenté par Monsieur Eric DUREAU.

La présente opération a eu pour objet de corriger les limites cadastrales de la parcelle cadastrée section AI n° 50, dont les limites implantées avant la réalisation de ce DMPC étaient erronées.

Ce document a donc permis de rétablir les limites correctes ainsi que les contenances correspondantes de la parcelle cadastrée section AI n° 50p, propriété de Madame SARRAZIN, et des parcelles cadastrées section AI n° 74p et n° 75p, propriété de la commune de Lourdes, représentées dans le plan de rectification de limite annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'établissement des limites telles qu'implantées dans le plan de bornage annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 23 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les limites et contenances nouvelles de la parcelle cadastrée section AI n° 50p, propriété de Madame Valérie SARRAZIN, et des parcelles cadastrées section AI n° 74p et n° 75p, propriété de la commune de Lourdes, établies dans le plan de rectification de limite joint en annexe de la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
DE L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE**

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.3132-20, L.3231-21 et R.3132-16,

Par courrier du 6 janvier 2026 enregistré le 9 janvier 2026, le Préfet des Hautes-Pyrénées sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'association Secours catholique - Caritas auprès de la Préfecture pour faire travailler les salariés aux dates suivantes au sein de la Cité Saint-Pierre, 33 avenue Jean Rodhain à Lourdes :

- 10 salariés le dimanche 22 février 2026 dans le cadre de la session nationale « Spi'days »,
- 5 salariés le dimanche 14 juin 2026 dans le cadre de l'animation de la « Messe du jour du Seigneur »,
- 2 salariés le dimanche 9 août 2026 dans le cadre de l'animation du « Réseau Saint-Laurent ».

Conformément aux articles L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 du Code du travail, la dérogation au repos dominical peut être accordée par le Préfet « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement », après avis :

- du Conseil municipal de la commune concernée,
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,
- de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI),
- de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA),
- des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Les différentes instances bénéficient d'un délai d'un mois pour émettre leur avis, afin qu'un arrêté préfectoral motivé soit pris.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical de la part de l'association Secours catholique-Caritas aux trois dates listées ci-dessus.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 23 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) émettent un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par l'association Secours catholique-Caritas auprès du Préfet aux dates suivantes : dimanche 22 février 2026, dimanche 14 juin 2026 et dimanche 9 août 2026,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur Julien LEMAITRE :

Juste un petit mot comme c'était mon dernier Conseil municipal, pour remercier l'ensemble des agents des services qui étaient sous ma délégation, et remercier également la Directrice générale des services ainsi que son adjointe, qui en 6 ans m'ont beaucoup appris.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LEMAITRE.

N° 16

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création des emplois non permanents d'agents non titulaires suivants pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Service du Château-Fort / Musée pyrénéen : création d'un poste à temps complet d'Agent d'accueil et de visite guidée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service du Pôle ménage : création d'un poste à temps complet d'Adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 pour l'entretien des sanisettes.

Les agents pourront bénéficier des avantages sociaux ainsi que des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 26 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de créer deux emplois non permanents d'agents non titulaires tels que présentés ci-dessus,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

SPIC DES PARKINGS PAYANTS : CREATION D'EMPLOIS AU TITRE DE LA SAISON 2026

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code du travail,

Vu la Convention collective nationale IDCC 1090 des services de l'automobile,

Vu la délibération n° 11 du 8 avril 2025 portant création du SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement du SPIC des parkings payants de la Ville de Lourdes et plus précisément l'ouverture du parking des bus et camping-cars de l'Arrouza de mars à novembre 2026, il est proposé de créer pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité :

- 5 postes à temps complet recrutés par contrat de droit privé d'Agents péagistes sur la période du 16 mars au 16 novembre 2026.

Les agents seront rémunérés en référence à l'échelon 4 de la grille des Ouvriers/Employés de la Convention collective des services de l'automobile. Ils pourront bénéficier de la prime panier au taux fixé par l'URSSAF de 7,50 €.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 26 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de 5 postes à temps complet d'Agents péagistes dans les conditions présentées ci-dessus pour l'accroissement d'activité lié à la saison 2026, et notamment pour l'ouverture du parking des bus et camping-cars de l'Arrouza, du 16 mars au 16 novembre 2026,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget annexe dédié au SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes,

3°) autorisent, Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 2 février 2026,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la Ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et conformément aux besoins des services, création de deux postes à temps complet pour les agents inscrits sur liste d'aptitude à la promotion interne :

- 1 poste d'Attaché territorial,
- 1 poste de Technicien.

2/ Suppression des postes non pourvus suivants du fait de mouvements de personnel, d'évolution de leur carrière ou de départ d'agents :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet (TC),
- 2 postes de Rédacteur principal de 2ème classe à TC,
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à TC,
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à TC,
- 1 poste de Technicien principal de 1ère classe, CDD à TC,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, CDD à TC.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 296, dont 1 emploi à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (277 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

Madame Christine CARRERE :

Il faut dire qu'au compte 31-12-02, sur les 277 emplois pourvus et 2 fonctionnels, il y a en réalité 262 emplois physiques, puisqu'il y a 4 détachements, 9 disponibilités et 9 mises à disposition. Je répète 262 emplois physiques. Quand nous sommes arrivés en juillet 2020, il y avait sur le Tableau théorique des effectifs 292 emplois plus 3 emplois fonctionnels, et 263 emplois pourvus, plus 2 emplois fonctionnels, plus 18 emplois précaires. Emplois précaires, c'était des emplois qui étaient signés au mois le mois. Certains agents depuis 1 ou 2 ou 3 ans, emplois que l'on a voulu pérenniser, et emplois qui étaient très utiles à la collectivité. Ce qui nous fait un total de 281 emplois plus 3 emplois fonctionnels, et aujourd'hui nous sommes à 277 emplois plus 2 emplois fonctionnels. La répartition aujourd'hui est la suivante : 9% sont des cadres A, 9% des agents de catégorie B, 82% des agents de catégorie C. En juillet 2020 8% étaient en catégorie A, 10% en catégorie B, 82% en catégorie C. La moyenne nationale est de 13% en catégorie A, 15% en catégorie B, 78% en catégorie C.

Monsieur le Maire :

Merci, avez-vous des questions ? Donc je vais vous repréciser quand même un chiffre important, puisqu'il faut bien connaître les dossiers pour pouvoir dire la vérité, ou la réalité on va dire.

Début de mandat, 281 emplois pourvus dont 18 précaires, à ce jour 277 emplois pourvus, 4 de moins, mais il n'y a plus de précaires. Et je voulais remercier, puisque c'est le dernier Conseil municipal, toutes les équipes de la ville de Lourdes qui œuvrent chaque jour pour que notre ville soit agréable, propre et sécurisée pour les habitants, mais aussi pour les centaines de milliers de personnes qui viennent chaque année. Il est inutile de porter le débat sur les bordures, le débat, il est central, donc quand on utilise des propos, il faut vérifier ses sources. Voilà ce que je voulais dire, merci à toutes les équipes de la ville. Nous allons passer au vote, qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 26 janvier 2026,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération, portant à 296 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 1 emploi à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, nous allons clôturer cette séance. Mais avant de clôturer la séance, laissez-moi remercier tous les personnels derrière nous, du Palais des congrès pour que ce Conseil municipal se passe dans les meilleures conditions, dans cet endroit choisi parce qu'il est accessible, c'est la raison pour laquelle il se fait ici. Et n'oubliez pas qu'en 2020 il y avait le Covid, il était bien utile d'être distant à ce moment-là. Merci à tous les élus qui ont participé aux différentes sessions de ces Conseils municipaux, qui se sont toujours déroulés dans un climat très agréable, avec un échange très correct de la part de l'opposition et de la majorité, pour le bien de la ville de Lourdes. Puisque c'était le contrat qu'on avait passé en début de mandat, créer l'Union sacrée dans une ville qui en 2020 était sinistrée. Aujourd'hui, la ville est repartie parce que Lourdes est une ville internationale à la signature mondiale, et nous en sommes tous fiers ici en représentant les citoyens en tant qu'élus que nous sommes, et pas plus.

Merci beaucoup, les prochaines séances des Conseils municipaux, verront le jour après les élections municipales, où aura lieu le Débat d'orientations budgétaires, qui sera validé par une équipe en place. A bientôt pour de nouvelles aventures. Merci beaucoup.

La séance est levée à 19h52.

Le secrétaire de Séance

Brian CARREY-MAYSOUNAVE



Le Maire

Thierry LAVIT



